

VILLE DE
**BOULOGNE-
BILLANCOURT**

Demande de passeport

Décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié par le décret n° 2008-426 du 30 avril 2008

Pour une personne majeure ou une personne mineure émancipée

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Rez-de-chaussée

Centre d'appels :

du lundi au vendredi de 8h à 19h
le samedi de 8h à 12h
01 55 18 53 00

Horaires d'ouverture

	Sans rendez-vous
Lundi	de 8h30 à 17h30
Mardi	de 8h30 à 17h30
Mercredi	
Judi	de 8h30 à 12h00
Vendredi	de 8h30 à 16h45
Samedi	

	Avec rendez-vous
Lundi	
Mardi	
Mercredi	de 8h30 à 17h30
Judi	de 14h00 à 19h00
Vendredi	
Samedi	de 8h30 à 11h45

Les retraits de titres s'effectuent sans rendez-vous.

Attention :

fermeture exceptionnelle les samedis entre le 14 juillet et l'avant dernier samedi du mois d'août inclus

Permanence assurée uniquement pour le retrait des cartes d'identité et des passeports

Fax : 01 55 18 43 06

Le passeport est un document de voyage individuel qui permet à son titulaire de certifier de son identité.

Le demandeur doit déposer, en personne, sa demande de passeport.

Depuis le 28 juin 2009, toute demande de passeport conduit à la délivrance d'un passeport biométrique.

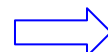
Le dépôt d'une demande de passeport ne pourra être effectué que dans une mairie équipée d'une station biométrique permettant l'enregistrement des demandes.

Le dépôt et le retrait du titre doivent s'effectuer par l'intéressé dans la même mairie.

Les délais de délivrance sont soumis à l'instruction et à la validation des demandes en sous-préfecture, à la fabrication du passeport à l'imprimerie nationale, et à l'envoi des titres en mairie.

Pièces à fournir

- Formulaire de demande** : 2 possibilités
 - ⇒ Disponible sur service-public.fr (rubrique services en ligne et formulaires) à imprimer après l'avoir rempli.
 - ⇒ À remplir sur place.
Il est impératif de connaître les dates et lieux de naissance de vos parents pour pouvoir compléter le formulaire de demande.
 - 2 photos d'identité** : Suite à un décret publié au journal officiel du 24 juillet 2011, le service ne réalisera plus de photo à partir du 2 janvier 2012, norme ISO/IEC19794-5/2005 du ministère de l'intérieur. Les photos doivent être en couleur, nettes, claires et en bon état. Ces photos doivent être identiques, récentes (moins de 6 mois), tête nue, de face (tête parfaitement droite / expression neutre / bouche fermée et yeux ouverts) et sur fond uni et clair (fond blanc interdit), format 35x45 mm. Le visage doit prendre entre 70 et 80% de la hauteur de la photo. Les photographies doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo.
 - Timbres fiscaux** (le service ne vendant pas de timbre, ils peuvent être achetés dans un bureau de tabac, dans une trésorerie ou à la recette municipale de l'hôtel de ville : du lundi au jeudi : 8h30 - 12h et 13h - 16h30 / le vendredi : 8h30 - 12h et 13h - 16h)
 - 86 euros**
 - Si le titulaire possède un passeport en cours de validité, certaines modifications peuvent être faites gratuitement : changement d'état civil, mention d'un nom d'usage, changement d'adresse ou plus de feuillets disponibles pour les visas.
 - Un justificatif de domicile à vos nom et prénom** (original + photocopie) (*)
 - ⇒ Si vous habitez chez quelqu'un
 - le justificatif de domicile** (*) (original + photocopie) **aux nom et prénom de l'hébergeant**
 - et une lettre écrite** sur papier libre, récente, datée et signée par l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois
 - et la pièce d'identité** de l'hébergeant (original + photocopie)
- (*) Exemples : quittance de loyer (les quittances manuscrites ne sont pas acceptées en sous-préfecture), impôts, facture d'électricité, de gaz ou d'eau, facture téléphone fixe ou portable.... Ce document doit être récent et présenter un lien direct avec le domicile.



Retrait de votre passeport

Présence obligatoire du titulaire (pour effectuer la prise d'empreinte nécessaire à la délivrance du titre)

Votre ancien passeport devra impérativement être restitué au retrait du nouveau titre (sauf si visa en cours de validité)

Le centre de production national vous avertit par SMS de l'arrivée du titre en mairie.

Vous pouvez contacter la mairie au 01.55.18.53.00 ou à l'adresse suivante :

passeports@mairie-boulogne-billancourt.fr

Infos pratiques

Votre passeport est conservé en mairie pendant 3 mois. Passé ce délai, tout titre non retiré sera renvoyé en sous-préfecture pour destruction.

Sous préfecture de
Boulogne-Billancourt :
82 rue de Sèvres – 92100
Boulogne-Billancourt
01.41.86.37.00

Où se procurer ?

➤ un acte de naissance :

-si vous êtes né(e) en France :

mairie du lieu de naissance.

-si vous êtes né(e) à l'étranger :

Ministère des Affaires Etrangères – Service central d'état civil 44941 Nantes cedex 9

ou par internet :

<http://www.diplomatie.fr>
rubrique les Français nés à l'étranger.

➤ un certificat de nationalité française :

Tribunal d'instance – 35
rue Paul Bert – 92100
Boulogne-Billancourt
01.46.03.08.17

Un justificatif de nom d'épouse ou d'usage

Si vous souhaitez faire figurer pour la première fois un deuxième nom sur votre passeport :

⇒ *s'il s'agit du nom de votre conjoint(e)*

acte de naissance (extrait ou copie intégrale) datant de moins de 3 mois **mentionnant le mariage**

ou la copie intégrale de l'acte de mariage

⇒ *s'il s'agit du nom de votre ex-conjoint(e)*

décision de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex conjoint (original + photocopie)

ou

l'autorisation écrite de l'ex conjoint (original)

et sa pièce d'identité (original + photocopie)

En cas de 1ère demande de passeport, vous devez présenter :

votre carte nationale d'identité sécurisée (original + photocopie).

ou

votre extrait d'acte de naissance AVEC FILIATION datant de moins de 3 mois (décret n°2010-506 du 18 mai 2010).

En cas de renouvellement de passeport, vous devez présenter :

votre ancien passeport (original + photocopie)

⇒ *si votre ancien passeport est périmé depuis plus de deux ans, vous devez également présenter*

votre carte nationale d'identité sécurisée (original + photocopie).

ou

votre extrait d'acte de naissance AVEC FILIATION datant de moins de 3 mois (décret n°2010-506 du 18 mai 2010).

En cas de perte ou vol de votre passeport, vous devez présenter :

votre carte nationale d'identité sécurisée (original + photocopie).

ou

votre extrait d'acte de naissance AVEC FILIATION datant de moins de 3 mois (décret n°2010-506 du 18 mai 2010).

La déclaration de perte peut être remplie en ligne puis imprimée sur service-public.fr (rubrique services en ligne et formulaires), ou remplie en mairie le jour de votre dépôt de dossier.

La déclaration de vol doit être enregistrée par les services de police.

La mairie agit sous l'autorité de la sous-préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter les démarches relatives aux demandes de cartes nationales d'identité et de passeports afin d'en diminuer les délais de délivrance. Le Maire de Boulogne-Billancourt, est responsable dudit traitement. Les destinataires des données sont : le maire de la commune et le représentant de l'Etat dans le département, ainsi que les agents habilités placés sous leur autorité respective. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service Etat civil, élections et formalités administratives. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données qui vous concernent ; dans ce cas, il ne sera pas possible de garantir un traitement optimal de votre demande dans les mêmes délais.